

**Octobre 1997**

**No. 58**

**Les normes internationales et l'Accord de  
l'Organisation mondiale du commerce (OMC)  
sur les obstacles techniques au commerce (OTC)**

Compte tenu de l'incidence positive que les normes élaborées par des organismes internationaux à activité normative peuvent avoir sur le commerce international celles-ci ont un statut spécial dans l'Accord OTC. Les règlements techniques établis conformément à ces normes, en vue d'atteindre l'un des objectifs légitimes expressément mentionnés dans l'Accord, "[sont] présumé[s]" - cette présomption étant réfutable - ne pas créer un obstacle non nécessaire au commerce international. De plus, lorsqu'ils décident d'élaborer un règlement technique, les Membres de l'OMC sont tenus d'utiliser comme base des normes internationales existantes, ou leurs éléments, sauf lorsque l'utilisation de ces normes serait "inefficace ou inappropriée" pour réaliser les objectifs légitimes recherchés.

**ACTIVITÉS LIÉES A LA NORMALISATION  
ET L'ACCORD OTC**

**Table des matières**

Introduction

Organismes internationaux à activité normative

Stades du processus d'élaboration des normes internationales

La normalisation aux niveaux régional, national et local

Utilisation des normes internationales par les membres de l'OMC

Procédures d'évaluation de la conformité

Annexe I: Liste des organismes internationaux à activité normative

Ce bulletin a été préparé par M. Enrique Sierra, Conseiller principal en gestion de la qualité des exportations, Section des services consultatifs spécialisés, Division des services d'appui au commerce, CCI CNUCED/OMC. Le texte de ce document a été préparé par le Secrétariat de l'OMC et reproduit avec son autorisation.

---

## Introduction

Le présent document fait suite à la demande formulée par le Président à la réunion informelle du Comité du 5 mars 1997 concernant l'élaboration d'un document de base factuel qui aiderait les Membres à mieux comprendre les questions traitées dans le cadre de l'examen triennal de l'Accord.

Les normes et règlements techniques se sont multipliés dans le monde entier depuis la "révolution industrielle" du XIXe siècle, répondant aux besoins de systèmes techniques, économiques et sociaux toujours plus complexes. La normalisation peut contribuer à renforcer l'efficacité de la production, faciliter la communication et le transfert d'informations, améliorer la transparence des marchés, réduire les coûts des transactions et favoriser la réalisation d'objectifs fondamentaux de politique publique, notamment dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Les normes ont un caractère universel; elles s'appliquent à la quasi-totalité des secteurs et des stades de production dans nos économies modernes.

L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) établit une distinction entre les normes et les règlements techniques selon qu'il est obligatoire ou non de les respecter. Le respect des *normes* est volontaire, mais il est obligatoire de se conformer aux *règlements techniques*, faute de quoi les marchandises visées sont frappées d'une interdiction de vente et/ou d'utilisation. Les normes sont en principe le résultat d'un processus consensuel auquel participent les producteurs, les consommateurs et d'autres parties intéressées; les règlements techniques sont spécifiés, introduits et mis en application dans le cadre des législations nationales.

Cela étant, l'incidence économique d'une norme peut dans certains cas être aussi importante que celle d'un règlement technique. Par exemple, si les usagers associent des normes notoirement connues à l'idée de qualité, les nouveaux venus sur le marché n'auront en fait pas d'autre possibilité que celle de s'y conformer.

En vertu de l'Accord OTC, les Membres sont tenus d'utiliser des normes internationales comme base de leurs règlements techniques sauf lorsque ces normes "seraient inefficaces ou inapproprié[s] pour réaliser les objectifs légitimes recherchés, par exemple en raison de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux" (article 2.4). Le présent document a pour objet d'expliquer le processus aboutissant à l'adoption de normes internationales et, à la lumière des dispositions pertinentes de l'Accord OTC, le lien entre ces normes et des normes régionales, nationales et locales. Il donne, dans sa dernière partie, un aperçu des procédures qui peuvent être suivies pour évaluer la conformité d'un produit aux normes ou règlements techniques pertinents.

---

1 D'après les définitions données à l'Annexe 1 de l'Accord OTC, un *règlement technique* est un "document qui énonce les caractéristiques d'un produit ou les procédés et méthodes de production s'y rapportant, y compris les dispositions administratives qui s'y appliquent, dont le respect est obligatoire ...", alors qu'une *norme* est un "document approuvé par un organisme reconnu, qui fournit ... des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des produits ou des procédés et des méthodes de production connexes, dont le respect n'est pas obligatoire ...".

---

## Organismes internationaux à activité normative

Il existe à l'heure actuelle près de 50 organismes internationaux à activité normative. L'accord ne fait référence à aucun organisme de normalisation spécifique. On trouvera à l'annexe 1

une liste des organismes internationaux à activité normative qui ont été répertoriés par l'ISO/CEI, avec une description de leurs principales activités<sup>1</sup>. Leurs domaines d'activité portent sur

---

des questions, sur des secteurs ou sur des produits précis. Par exemple, les normes électrotechniques \_\_\_\_\_

- 1 D'après le Répertoire des organismes internationaux à activités normatives de l'ISO/CEI, 46 organismes de ce genre existaient en 1995. Aux fins de l'Accord OTC, un *organisme ou système international* s'entend d'un "organisme ou système ouvert aux organismes compétents d'au moins tous les Membres" (Annexe 1 de l'Accord).

internationales sont élaborées par la Commission électrotechnique internationale (CEI), les normes sur les poids et mesures par le Bureau international des poids et mesures (BIPM), les normes en matière de télécommunication et de radiocommunication par l'Union internationale des télécommunications (UIT), celles relatives au secteur des transports par l'Union internationale des chemins de fer (UIC), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Association du transport aérien international (IATA) et l'Organisation maritime internationale (OMI), celles concernant les textiles par le Bureau international pour la standardisation de la rayonne et des fibres synthétiques (BISFA), la Fédération lainière internationale (FLI) et l'Association internationale de la soie (AIS), les normes en matière de sécurité nucléaire et radiologique par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), les normes alimentaires par la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS et les normes relatives à la santé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le domaine de compétence de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) s'étend à un grand nombre de secteurs et d'activités, notamment la construction mécanique, les produits chimiques de base, les matériaux non métalliques ainsi que les minerais et métaux, le traitement de l'information, le graphisme et la photographie, l'agriculture, la construction et les matériaux de construction, les technologies spéciales, la santé et la médecine, l'environnement, et le conditionnement et la distribution des marchandises. En 1980, l'ISO a lancé le Programme pour les pays en développement

(DEVPRO) dans le cadre du Comité spécial pour les questions concernant les pays en développement (DEVCO). Le programme comprend notamment la publication de documents, l'organisation de séminaires, le financement de la participation à des réunions du Comité des normes de l'ISO ainsi que l'assistance et le conseil aux pays en développement et aux pays en transition pour l'élaboration de normes internationales.

L'Accord OTC prévoit des disciplines régissant le processus d'établissement de normes aux niveaux régional, national et local, mais il ne s'applique pas directement à l'élaboration de normes par des organismes internationaux. Il contient toutefois certaines dispositions concernant la participation des Membres de l'OMC à ces organismes et le rôle qu'ils peuvent y jouer. En particulier, les Membres sont incités à prendre des mesures pour faire en sorte que la structure et le fonctionnement des organismes internationaux à activité normative soient de nature à faciliter une participation active et représentative; à cet égard, ils doivent tenir compte des problèmes spéciaux des pays Membres en développement (article 12.5). De leur côté, les pays en développement peuvent demander que les organismes internationaux à activité normative "examinent la possibilité d'élaborer et, si cela est réalisable, élaborent des normes internationales en ce qui concerne les produits qui présentent un intérêt spécial" pour eux (article 12.6). Les pays en développement peuvent également demander une assistance technique à d'autres Membres de l'OMC (article 11.2).

---

## Stades du processus d'élaboration des normes internationales

Les normes internationales sont généralement élaborées au sein de comités ou commissions techniques composés d'experts représentant des gouvernements, des associations professionnelles, des syndicats, des groupements de consommateurs et des organismes de recherche. Les comités peuvent, s'ils le jugent nécessaire, établir des sous-comités pour examiner des points précis d'un programme de travail. Lorsqu'une norme internationale projetée relève de la compétence de plusieurs organismes à activité normative, les travaux pertinents peuvent être effectués dans le cadre de comités techniques mixtes.

Le processus d'élaboration des normes comprend généralement plusieurs stades, allant de la surveillance des normes existantes à l'approbation et à la publication de nouvelles normes. Les procédures de l'ISO et de la CEI comportent les stades suivants (voir ISO/CEI (1995), "Directives, Partie 1, Procédures pour les travaux techniques"):

### # STADE 0: STADE PRELIMINAIRE

Les comités techniques ou sous-comités examinent périodiquement l'évolution des secteurs dont ils s'occupent en vue d'identifier les domaines - par exemple, les technologies naissantes - dans lesquels il y aurait lieu d'adopter de nouvelles normes internationales. L'inscription d'un projet préliminaire au programme de travail ordinaire d'un comité technique ou sous-comité est décidée par vote.

### # STADE 1: STADE PROPOSITION

La première étape du processus d'élaboration d'une norme internationale est le dépôt d'une demande formelle par des sociétés, des experts techniques, des associations professionnelles ou d'autres parties intéressées. Cette demande peut être adressée à l'organisme national à activité normative compétent qui participe généralement aux votes du comité technique d'un organisme international et peut lui transmettre les demandes appropriées. Si elle est acceptée, la proposition peut être inscrite au programme de travail du

comité<sup>1</sup>. Un chef de projet est désigné et la date de présentation du projet de norme par le comité est arrêtée.

### # STADE 2: STADE PREPARATION

La tâche consistant à définir les spécifications techniques d'une norme est en principe confiée à un groupe de travail. Le chef de projet est assisté d'experts techniques envoyés par des pays qui se sont montrés intéressés par le sujet. Lorsqu'un projet de norme est adopté, le groupe de travail est dissous et le projet est soumis au comité d'origine. Le chef de projet conserve un statut de consultant.

### # STADE 3: STADE COMITE

Le projet de norme est envoyé aux organismes nationaux membres pour qu'ils formulent des observations, ce qui leur donne la possibilité d'y apporter des modifications. Les observations reçues sont distribuées et il peut être proposé d'examiner les observations à une réunion ultérieure, de commencer les travaux sur un projet de comité révisé au sujet duquel les membres pourront présenter des observations, ou d'élaborer et distribuer un projet final devant être soumis au vote. Le comité doit parfois rédiger plusieurs projets pour qu'un consensus se dégage et que tous les participants puissent exprimer leurs vues. Il convient toutefois de noter que la notion de consensus ne signifie pas nécessairement qu'il y a approbation à l'unanimité<sup>2</sup>.

### # STADE 4: STADE ENQUÊTE

Le projet de norme est distribué à tous les membres de l'organisme international qui peuvent voter et formuler des observations dans un délai fixé (six mois en ce qui concerne l'ISO et la CEI). Pour être adopté, un projet doit être approuvé par les deux tiers au moins des membres votants du comité ou du sous-comité et le nombre des votes négatifs ne doit pas dépasser un quart des votes exprimés. Lorsque le projet est adopté, il est enregistré en tant que projet final de norme internationale. Si le vote est négatif, le texte est

---

renvoyé au comité qui l'a rédigé pour être de nouveau examiné et révisé.

Les règles de l'ISO permettent l'application d'une "procédure par voie express" lorsqu'une norme élaborée par d'autres organismes internationaux peut être utilisée comme base. Les trois premiers stades sont alors omis et le document concerné peut être distribué directement pour être approuvé en tant que projet de norme internationale ou en tant que projet final de norme internationale (stade 5) dans le cas où l'organisme concerné a été reconnu par le Conseil de l'ISO.

dites ne sont plus prises en considération à ce stade, mais elles seront examinées dans le cadre de révisions ultérieures.

- 
- 1 Dans le cas de l'ISO et de la CEI, la proposition est acceptée si la majorité simple des membres votants du comité technique ou du sous-comité exprime un vote favorable et si au moins cinq membres permanents s'engagent à participer activement au projet.
  - 2 D'après le Guide ISO/CEI 2:1991, par consensus il faut entendre un "accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles. Note - Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité."

#### **# STADE 5: STADE APPROBATION**

Le projet final de norme internationale doit être communiqué à tous les organismes membres pour qu'ils se prononcent par un vote final dans un délai de deux mois. Les votes exprimés par les organismes nationaux doivent être explicites: votes positifs, votes négatifs ou abstentions motivées. Là encore, un projet est considéré comme approuvé lorsqu'une majorité de deux tiers des membres du comité technique ou du sous-comité lui est favorable et lorsque le nombre des votes négatifs ne dépasse pas un quart des votes exprimés. Si le document n'est pas approuvé, il est renvoyé au comité technique qui l'a présenté pour être réexaminé à la lumière des raisons données pour justifier les votes négatifs. Les observations techniques proprement

---

## # STADE 6: STADE PUBLICATION

Une fois approuvé, le texte final est publié en tant que norme internationale; seules des modifications de forme mineures peuvent encore être apportées.

## # SURVEILLANCE DES NORMES INTERNATIONALES (confirmation, révision et/ou annulation)

Le processus d'établissement d'une norme ne s'achève pas au stade de la publication. Les normes sont en effet soumises à des examens périodiques qui tiennent compte de l'évolution technique et scientifique ou des nouveaux objectifs visés. En règle générale, toutes les normes internationales sont réexaminées au moins tous les cinq ans par le comité technique ou le sous-comité compétent, qui peut les confirmer, les réviser ou les annuler.

---

## La normalisation aux niveaux régional, national et local

Les travaux des organismes internationaux à activité normative sont complétés et soutenus par les activités d'un grand nombre - environ 600 - d'organismes régionaux, nationaux et locaux à activité normative<sup>1</sup>. Il peut s'agir d'institutions publiques ou privées.

En Europe, les travaux de normalisation sont menés en majeure partie par le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI). Le champ des activités du CEN couvre tous les domaines de normalisation, à l'exclusion de l'électricité, de l'électrotechnique et des télécommunications; le CENELEC est spécialisé dans les normes électriques et électrotechniques.

L'ETSI, le plus récent de ces trois organismes européens, élabore des normes de télécommunication ainsi que des normes concernant la radiodiffusion et les technologies de l'information, en collaboration avec l'Union

européenne de radiodiffusion (UER) et le CEN/CENELEC. Parmi les autres organismes régionaux à activité normative, il convient de citer: l'Organisation arabe pour le développement industriel et les industries extractives, le Comité consultatif de l'ANASE en matière de normes et de qualité, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN), la Commission panaméricaine de normalisation (COPANT) et le Congrès de normalisation de la zone du Pacifique (PASC).

La présente note n'a pas pour objet de décrire la structure, les attributions ni le fonctionnement des organismes nationaux et régionaux; on trouvera les renseignements pertinents dans les rapports présentés dans le cadre du Mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC.

Tous coopèrent avec leurs homologues internationaux, en particulier l'ISO.

- 
- 1 D'après l'Annexe 1 de l'Accord OTC, un *organisme ou système régional* s'entend d'un "organisme ou système qui n'est ouvert aux organismes compétents que de certains des Membres".

Afin que les normes n'aient pas pour effet d'entraver ou de fausser les échanges, le Code de pratique reproduit à l'Annexe 3 de l'Accord OTC indique les règles à suivre pour l'élaboration, l'adoption et l'application de normes par des organismes à activité normative régionaux, nationaux et locaux. Les Membres de l'OMC doivent faire en sorte que les institutions à activité normative de leur gouvernement central acceptent et respectent ce code. Ils sont en outre tenus de prendre "toutes mesures raisonnables en leur pouvoir" pour faire en sorte que les institutions publiques locales et organismes non gouvernementaux à activité normative de leur ressort territorial, ainsi que les organismes régionaux à activité normative dont ils sont membres, fassent de même (article 4).

Les organismes à activité normative qui ont accepté le Code sont en principe tenus d'utiliser des normes internationales, ou leurs éléments pertinents, comme base (point F du Code de pratique). Les organismes qui ont accepté le Code doivent respecter les principes de non-discrimination et de traitement national, et leurs normes ne doivent pas créer des "obstacles non nécessaires au commerce". Comme les normes basées sur les propriétés d'emploi des produits tendent à offrir davantage de souplesse, le Code invite les organismes à les préférer aux normes fondées sur la conception ou les caractéristiques descriptives du produit (point I). Le Code prévoit en outre que les organismes visés doivent participer pleinement, de manière adéquate et dans les limites de leurs ressources, à l'élaboration de normes internationales concernant

les matières pour lesquelles ils ont adopté, ou prévoient d'adopter, des normes (point G). Les organismes doivent éviter qu'il y ait duplication ou chevauchement des travaux d'autres organismes à activité normative (point H). Avant d'adopter un projet de norme, les organismes doivent ménager une période de 60 jours au moins aux parties intéressées du ressort territorial de Membres de l'OMC pour présenter leurs observations. (Cette période peut être raccourcie au cas où des problèmes urgents de sécurité, de santé ou de protection de l'environnement se posent.) Les observations sont prises en compte. Au moins tous les six mois, les organismes à activité normative doivent faire paraître un programme de travail indiquant les normes qu'ils sont en train d'élaborer et celles qu'ils ont adoptées (points J, L et N).

- 
- 1 La COPANT a été créée dans les années 40 pour coordonner les activités de normalisation en Amérique du Sud, dans certaines zones d'Amérique centrale et plusieurs îles des Caraïbes; ses membres sont récemment convenus d'utiliser des normes internationales chaque fois que cela était possible. Le PASC a été établi en 1973 par les pays riverains du Pacifique. Contrairement à la COPANT, le PASC n'élabore pas ses propres normes, mais cherche à harmoniser les activités liées à la normalisation menées par les organismes nationaux membres.
- 2 Ils sont toutefois expressément exemptés de cette obligation lorsque les normes internationales sont inefficaces ou inappropriées, par exemple en raison d'un niveau de protection insuffisant, de facteurs climatiques ou géographiques fondamentaux ou de problèmes technologiques fondamentaux.

---

## Utilisation des normes internationales par les membres de l'OMC

L'Accord OTC n'établit pas de lien entre le vote exprimé par un pays au sujet d'une norme internationale et sa politique nationale en matière de normalisation. Par conséquent, le fait d'approuver une norme internationale n'oblige pas un pays à l'appliquer sur son territoire ou à la transformer en un règlement technique. Toutefois, compte tenu de l'incidence positive qu'elles peuvent avoir sur le commerce international, les normes élaborées par des organismes internationaux à activité normative ont un statut spécial dans l'Accord OTC. Les règlements techniques établis conformément à ces normes, en vue d'atteindre l'un des objectifs légitimes expressément mentionnés dans l'Accord, "[sont] présumé[s]" - cette présomption étant réfutable - ne pas créer un obstacle non nécessaire au commerce international. De plus, lorsqu'ils décident d'élaborer un règlement technique, les Membres de l'OMC sont tenus d'utiliser comme base des normes internationales existantes, ou leurs éléments, sauf lorsque l'utilisation de ces normes serait "inefficace ou inappropriée" pour réaliser les objectifs légitimes recherchés.

Des procédures d'information et de notification particulières sont prévues lorsque les pays n'utilisent

pas des normes internationales existantes. Les règlements techniques qui ne sont pas conformes à des normes internationales et peuvent avoir un effet notable sur le commerce doivent être publiés assez tôt pour que les parties intéressées soient informées. En outre, le pays concerné doit notifier aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, le champ d'application, l'objectif et la raison d'être du règlement projeté, fournir sur demande des détails sur le règlement projeté ou le texte du projet et ménager un délai raisonnable pour la présentation d'observations. Ces observations doivent être discutées si la demande en est faite et les résultats de ces discussions doivent être pris en compte.

L'Accord reconnaît l'impact de la réglementation qui est susceptible de découler des conditions technologiques et socio-économiques particulières des pays en développement. Par conséquent, "l'on ne saurait attendre [de ces pays] qu'ils utilisent comme base de leurs règlements techniques ou de leurs normes, y compris les méthodes d'essai, des normes internationales qui ne sont pas appropriées aux besoins de leur développement, de leurs finances et de leur commerce" (article 12.4).

---

## Procédures d'évaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité peut être considérée comme un complément logique au processus d'établissement de normes. Les usagers sont ainsi assurés qu'un produit satisfait à des critères spécifiés, par exemple en ce qui concerne les propriétés d'emploi, la sécurité ou la durée de vie, tandis que les fournisseurs peuvent considérer la conformité comme un outil de commercialisation non négligeable. En outre, l'évaluation de la conformité permet d'assurer aux autorités réglementaires et/ou aux compagnies d'assurance qu'un produit satisfait à des exigences

légalles ou contractuelles. Aux termes de l'Accord OTC, les procédures d'évaluation de la conformité englobent "toute procédure utilisée, directement ou indirectement, pour déterminer que les prescriptions pertinentes des règlements techniques ou des normes sont respectées"; elles comprennent, entre autres, "les procédures d'échantillonnage, d'essai et d'inspection; les procédures d'évaluation, de vérification et d'assurance de la conformité; les procédures d'enregistrement, d'accréditation et

- 1 La présente section s'inspire largement des documents suivants: ISO/CEI (1992), "La certification et les activités apparentées", Suisse; Compendium des guides ISO/CEI (1995), "Evaluation de la conformité", Suisse; National Research Council (1995), "Standards, Conformity Assessment, and Trade, Into the 21st Century", Washington D.C.

d'homologation; et leurs combinaisons" (Annexe 1 de l'Accord).

S'agissant des parties en cause, la certification de la conformité repose sur *la déclaration du fournisseur, sur l'évaluation de la deuxième partie ou sur l'évaluation d'une tierce partie.*

- C *L'évaluation d'une première partie*, généralement une déclaration de conformité du fournisseur, est largement utilisée dans les transactions commerciales<sup>1</sup>. L'intégrité et la fiabilité du processus d'évaluation de la conformité sont principalement garanties par le besoin qu'a un fournisseur de défendre la réputation de sa marque sur les marchés concurrents; la législation en matière de responsabilité et les dispositions contre la publicité mensongère, etc., peuvent imposer des disciplines additionnelles. Ces procédures s'avèrent en général satisfaisantes, que ce soit au niveau des délais ou sur le plan des coûts, et n'obligent pas un producteur à divulguer les renseignements qu'il pourrait juger sensibles du point de vue commercial.
- C *L'évaluation de la deuxième partie* est menée par des inspecteurs dans les locaux du fabricant pour le compte des consommateurs. Elle indique en principe de façon plus fiable, notamment dans les domaines très techniques, si un produit a été fabriqué conformément aux exigences spécifiées.
- C *L'évaluation par une tierce partie*, menée par des personnes ou des organismes indépendants, est généralement considérée comme la procédure d'évaluation de la conformité la plus rigoureuse. Les tierces parties peuvent intervenir à tous les stades de la procédure d'évaluation (essai, inspection et certification), pris séparément ou combinés<sup>2</sup>.

La *certification*, méthode la plus courante d'évaluation de la conformité par une tierce partie, est définie comme étant une "procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées" (Guide ISO/CEI 2:1991). Le système de certification pertinent dépend des caractéristiques du produit et de son utilisation finale; pour les produits particulièrement sensibles, comme les produits pharmaceutiques, il peut être procédé à plusieurs essais et inspections. Lorsque le produit est approuvé, l'organisme de certification délivre un document - certificat - qui certifie la conformité aux normes ou aux règlements pertinents; il est alors possible d'apposer une *marque de conformité* sur les produits concernés ou leurs emballages. L'élaboration de systèmes de certification communs s'est révélée être d'un grand soutien aux projets d'intégration régionale, comme le programme relatif au marché intérieur des Communautés européennes. Dans le domaine de la réglementation, la législation et la politique communautaires ont établi, dans les directives dites de la "nouvelle approche" un système complet d'évaluation de la conformité qui comprend notamment la déclaration du fournisseur ainsi que la certification et l'inspection des produits et systèmes qualité<sup>3</sup>. La marque CE est apposée sur

- 1 D'après le Guide ISO/CEI 2:1991, la déclaration du fournisseur est une procédure par laquelle un fournisseur donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.
- 2 Les programmes d'essai destinés à évaluer la conformité des produits sont caractérisés par la méthode d'essai employée, qui peut être l'*essai de type*, l'*essai par lots* et l'*essai à 100 pour cent*, selon que les échantillons utilisés représentent l'ensemble de la production, certains lots ou chacun des produits quittant la chaîne de production. Les essais sont effectués par des laboratoires indépendants qui doivent eux-mêmes satisfaire à certaines prescriptions. (Par exemple, selon le Guide ISO/CEI 25:1990, ils doivent être identifiables du point de vue juridique et organisés de façon à assurer que la confiance en leur indépendance de jugement et leur intégrité soit garantie.) D'après le Guide ISO/CEI 39:1988, les *services de contrôle* comprennent l'évaluation, la recommandation d'acceptation et l'audit ultérieur des moyens de production, des installations d'essais, du personnel et des opérations de gestion de la qualité des fournisseurs, ainsi que la sélection et l'évaluation des produits sur site, dans les usines,

---

laboratoires ou en tout autre lieu selon les exigences applicables.

- 3 Les produits visés par ces directives sont les suivants: produits électriques basse tension, récipients à pression simples, jouets, produits de construction, produits pour la compatibilité électromagnétique, machines, équipement de protection individuelle, instruments de pesage non automatiques, appareils à gaz, équipements terminaux de télécommunication, dispositifs médicaux actifs pouvant être implantés, chaudières à eau chaude, explosifs utilisés à des fins civiles, dispositifs médicaux, équipement et systèmes de protection pour atmosphères potentiellement explosives, embarcations de plaisance et ascenseurs.

les produits qui satisfont aux prescriptions essentielles et qui ont été soumis aux procédures d'évaluation de la conformité énoncées dans lesdites directives.

Ces dernières années, les systèmes d'évaluation de la conformité ont été dotés de mécanismes additionnels visant à garantir, au moyen de l'accréditation et de la reconnaissance, la compétence des personnes ou organismes fournissant les services d'évaluation. Selon le Guide ISO/CEI 2:1991, l'*accréditation* est la "procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques". Les examens menés à cet effet concernent, entre autres choses, les procédures techniques, les contrôles de qualité et les qualifications du personnel employé par des laboratoires et des systèmes d'évaluation approuvés. Les *programmes de reconnaissance* des services d'accréditation contribuent à accroître la crédibilité et la fiabilité de ces fournisseurs de services et, par voie de conséquence, la compétence des laboratoires, services de certification et services de contrôle de la qualité nationaux.

Comme les règlements techniques, les prescriptions en matière d'évaluation de la conformité varient d'un pays à l'autre en fonction, notamment, des conditions techniques, économiques, institutionnelles et sociales. Il serait cependant possible, à tout le moins, d'uniformiser le niveau de compétence technique en suivant les orientations données par les guides élaborés par des organismes internationaux à activité

normative<sup>1</sup>. L'Accord prévoit certaines disciplines - comme la non-discrimination, l'obligation de ne pas créer des obstacles non nécessaires au commerce, l'harmonisation et la transparence - régissant les procédures d'évaluation de la conformité appliquées par des institutions du gouvernement central, par des institutions publiques locales, et par des organismes non gouvernementaux ainsi que les systèmes internationaux et régionaux (articles 5, 7, 8 et 9).

Les multiples prescriptions en matière d'essai et de certification peuvent constituer d'importants obstacles au commerce. L'Accord OTC encourage la reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité, tout en indiquant que des consultations préalables peuvent être nécessaires pour arriver à un accord mutuellement satisfaisant au sujet de la compétence technique des organismes pertinents (article 6). On pourra également se reporter à une autre note d'information que le Secrétariat est en train d'élaborer pour avoir des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans ce domaine<sup>2</sup>. Des arrangements améliorant le cadre de la reconnaissance des résultats de l'évaluation de la conformité ont été conclus à l'échelon régional entre organismes publics ou privés, comme l'European Cooperation for Accreditation of Laboratories (EAL) (Coopération européenne pour l'accréditation des laboratoires), l'European Accreditation of Certification (EAC) (Accréditation européenne de la certification) et la Coopération Asie-Pacifique en matière d'accréditation de laboratoires (APLAC)<sup>3</sup>.

L'Accord OTC encourage expressément l'élaboration et l'adoption de systèmes internationaux d'évaluation de la conformité

---

1 Ces guides sont mentionnés dans une note d'information du Secrétariat sur les guides ISO/CEI (G/TBT/W/38).

2 "Restrictive Trade Effects of Standards, Technical Regulations and Conformity Assessment Procedures" (Effets restrictifs sur le commerce des normes, règlements techniques et procédures d'évaluation de la conformité).

---

3 L'European Cooperation for Accreditation of Laboratories, organisme créé en 1994 par les pays membres de la CE et de l'AELE, est chargé, entre autres choses, de créer un climat de confiance entre les systèmes d'accréditation reconnus au niveau national et d'élaborer des accords de reconnaissance mutuelle entre les participants et les organismes d'accréditation ou les groupes régionaux non membres. La Coopération Asie-Pacifique en matière d'accréditation de laboratoires (APLAC), fondée en 1995, est ouverte aux organismes d'accréditation de laboratoires de la région Asie-Pacifique et poursuit des objectifs identiques. L'European Accreditation of Certification (EAC), créée en 1991, a pour vocation d'assurer la qualité, ainsi que l'acceptation, des certificats de conformité européens délivrés par des organismes de certification accrédités en matière de personnel, de produits et de systèmes qualité; l'EAC oeuvre également à la reconnaissance mutuelle des certificats. L'EAL et l'EAC devraient fusionner à la fin de 1997 en un seul organisme, l'European Accreditation (EA) (Accréditation européenne).

*CEI d'assurance de la qualité des composants électroniques (IECQ), le Système CEI d'essais de conformité aux normes de sécurité de l'équipement électrique (méthode OC) et la Méthode de la CEI pour la certification de conformité aux normes des matériels destinés à être utilisés en atmosphère explosive (méthode IECEX). Le Système de reconnaissance de l'évaluation de la qualité ISO/CEI (QSAR), actuellement à l'étude, prévoit une procédure d'évaluation par des pairs entre organismes d'accréditation pour la certification/l'enregistrement des normes de l'ISO relatives au management de la qualité.*

---

1 Guide ISO/CEI 58:1993: "Systèmes d'accréditation de laboratoires d'essais et d'étalonnages - Prescriptions générales pour la gestion et la reconnaissance".

(article 9). On peut citer comme exemple la *Coopération internationale sur l'accréditation des laboratoires (ILAC)*; ce système est ouvert à tous les organismes d'accréditation reconnus au niveau national qui se conforment aux prescriptions du Guide ISO/CEI pertinent et ont déjà accrédité des laboratoires<sup>1</sup>. Les objectifs de l'ILAC sont notamment d'instaurer une confiance mutuelle entre organisations régionales et entre organismes d'accréditation participants. De plus, le *Forum international d'accréditation (IAF)* a été institué en 1994 pour faciliter la coopération entre les organismes d'accréditation exerçant leurs activités dans le domaine de la certification. Il existe en outre, dans le cadre de la CEI, trois systèmes destinés à réduire le plus possible l'importance des prescriptions en matière de contre-essai: le *Système*

# Annexe 1

## Liste des organismes internationaux à activité normative

Nom	Domaines de normalisation
Commission du Codex Alimentarius (CAC)	Spécifications et méthodes d'échantillonnage et d'analyse des produits alimentaires; additifs alimentaires; hygiène alimentaire; résidus de pesticides; contaminants; étiquetage; composition fondamentale; questions de nutrition; résidus de médicaments vétérinaires; systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires.
Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac (CORESTA)	Méthodes d'analyse et d'essai du tabac et des produits du tabac.
Comité euro-international du béton (CEB)	Recommandations internationales et codes d'usage à utiliser dans les travaux de construction et de génie civil.
Fédération dentaire internationale (FDI)	Matériaux dentaires; instruments et équipement dentaires; milieu de travail du dentiste.
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)	Transport international de marchandises dangereuses.
Association du transport aérien international (IATA)	Normes concernant les services d'aéroport et de passagers, les services de fret, les agents de fret et de passagers.
Association internationale des sciences et technologies céréalières (ICC)	Essais et analyses des céréales et des produits céréaliers.
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Normes de sécurité nucléaire et radiologique.
Bureau international pour la standardisation de la rayonne et des fibres synthétiques (BISFA)	Spécifications et essais des fibres chimiques.
Bureau international des poids et mesures (BIPM)	Unités, étalons et méthodes de mesure des grandeurs physiques.
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Transport aérien; navigation aérienne; sécurité aéronautique; conception d'aéroports; navigabilité; bruit des aéronefs; droit international; etc.
Commission internationale pour l'unification des méthodes d'analyse du sucre (ICUMSA)	Méthodes d'analyse du sucre.
Commission internationale de l'éclairage (CIE)	Métrologie dans les domaines de la lumière, de l'éclairage et de la couleur; science, technologie et art de la lumière, de l'éclairage et de la couleur.
Commission internationale des irrigations et du drainage (CIID)	Irrigations et drainage; terminologie.
Commission internationale des unités et des mesures de radiation (ICRU)	Unités et mesures de radiation; dosimétrie de la radiation.
Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR)	Risques d'exposition et protection contre le rayonnement.

Nom	Domaines de normalisation
Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation (CIB)	Les activités du CIB visent essentiellement des travaux de prénormalisation.
Conseil international de standardisation en hématologie (ICSH)	Recommandations ou méthodes recommandées à appliquer dans la pratique médicale.
Conseil international des machines à combustion (CIMAC)	Essais de réception des machines à combustion; bruit; nuisances.
Fédération internationale de laiterie (FIL)	Lait et produits laitiers (composition, échantillonnage et analyses); matériel de fermes et d'usines laitières; désinfectants.
Fédération internationale d'information et de documentation (FID)	Classification.
Fédération internationale des producteurs de jus de fruits (FIJU)	Analyse des jus de fruits.
Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA)	Contrôle bibliographique et autres aspects de la bibliothéconomie.
Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG)	Sécurité du transport, de la distribution et de l'utilisation du gaz; utilisation des unités SI dans l'industrie du gaz.
Institut international du froid (IIF)	Essais de l'isothermie de véhicules; essais d'isolants thermiques; entreposage et transport frigorifiques de denrées périssables; congélation des aliments; équipement frigorifique; terminologie.
Institut international de la soudure (IIS)	Soudage et techniques connexes.
Organisation internationale du travail (OIT)	Conditions et milieu du travail; sécurité et hygiène du travail; égalité de traitement entre hommes et femmes; non-discrimination; droits des peuples tribaux et indigènes; emploi.
Organisation maritime internationale (OMI)	Sécurité maritime; prévention de la pollution par les navires; faciliter le trafic maritime international.
Office international des épizooties (OIE)	Recommandations sur la normalisation des méthodes de préparation des produits biologiques nécessaires à la lutte contre les maladies animales (vaccins, sérums, réactifs, etc.).
Conseil oléicole international (COI)	Olives de table; huiles d'olive; huiles de grignons d'olive.
Organisation internationale de métrologie légale (OIML)	Méthodes et unités de mesure; dispositifs et instruments de mesure; vérification et contrôle de dispositifs de mesure (du point de vue réglementaire).
Association internationale d'essais de semences (ISTA)	Essais de semences.
Association internationale de la soie (ISA)	Essai et classification de la soie.
Union internationale des télécommunications - Secteur des radiocommunications (UIT-BR)	Radiocommunications.

Nom	Domaines de normalisation
Union internationale des télécommunications - Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T)	Tous les aspects des équipements, systèmes, réseaux et services vocaux et non vocaux de télécommunication, y compris: la téléphonie; la télégraphie; les communications de données; la télématique; la messagerie; l'audiovisuel; le multimédia; les réseaux numériques à intégration de services; les télécommunications universelles personnelles; les réseaux intelligents. L'ensemble des domaines technique, opérationnel et administratif, y compris: la définition des services; l'exploitation des réseaux, le numérotage et l'acheminement; l'ingénierie du trafic; la maintenance et le réseau de gestion des télécommunications; les principes de tarification et de comptabilité; les réseaux pour données; l'interconnexion de systèmes ouverts; la communication et la signalisation; la qualité de service et la gestion de la qualité de fonctionnement; les supports, systèmes et équipements de transmission.
Union internationale des sociétés de techniciens et chimistes du cuir (IULTCS)	Analyses et essais du cuir.
Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA)	Nomenclature, terminologie, symboles, grandeurs et unités de chimie.
Union internationale des chemins de fer (UIC)	Projets et études nécessaires à l'amélioration du trafic ferroviaire international.
Réunion internationale des laboratoires d'essai et de recherches sur les matériaux et les constructions (RILEM)	Nomenclature et essais de matériaux et structures de construction.
Office international de la vigne et du vin (OIV)	Méthodes d'analyses des vins; oenologie; étiquetage.
Fédération lainière internationale (FLI)	Essais de textiles de l'industrie lainière.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	Information et documentation scientifiques et techniques, bibliothèques et archives.
Organisation mondiale des douanes (OMD)	Classification; évaluation en douane; techniques douanières; applications des ordinateurs en matière douanière. Adoption d'une formule normalisée de marchandises (Déclaration unique de marchandises).
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Toutes les questions relatives directement ou indirectement à la santé, y compris substances biologiques et pharmaceutiques, additifs de produits alimentaires, pesticides, résidus de pesticides dans les produits alimentaires, sécurité des produits alimentaires, procédés de diagnostic, critères pour la qualité de l'air et de l'eau, terminologie, nomenclature et classification.
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Brevets; marques; dessins et modèles industriels; appellations d'origine; droit d'auteur; droits voisins; systèmes de classification.
Organisation météorologique mondiale (OMM)	Observations météorologiques et hydrologiques; météorologie agricole, aéronautique et maritime; traitement de données et télécommunications.

Source: Répertoire ISO/CEI des organismes internationaux à activité normative, septième édition, 1995.